

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Destinataire :

TRIBUNAL D'INSTANCE DE

Service de la Protection des majeurs

DOSSIER N°:

NOTICE

En votre qualité de personne chargée de la mesure de protection de
vous devez remettre chaque année un compte de gestion au greffier en chef du TRIBUNAL D'INSTANCE pour vérification et approbation.

Pour faciliter votre tâche vous trouverez, ci-joint un imprimé de compte de gestion à compléter que vous ferez parvenir au greffe **avant le 31 Mars** de chaque année .

Les rubriques suivantes sont à compléter :

- A. les ressources
- B. les dépenses
- C. la balance
- D. les comptes

La rubrique "Observations" vous permet de donner toute explication utile sur votre gestion et les difficultés rencontrées au cours de celle-ci.

Ce compte de gestion sera accompagné, selon les cas, des copies des pièces justificatives énumérées ci-dessous.

Pour les dépenses de la vie courante, il convient de se référer au seuil fixé par le juge des tutelles pour déterminer à partir de quel montant des justificatifs doivent être fournis.

Montant du seuil : () euros*

LISTE DES JUSTIFICATIFS (non limitative)

- ▶ dernière feuille d'imposition sur les revenus
- ▶ avis des taxes foncières
- ▶ avis de la taxe d'habitation
- ▶ attestation bancaire de la situation de chaque compte
- ▶ relevés mensuels des comptes bancaires
- ▶ dernier relevé d'assurance-vie

Fait le 1

La Greffière

(*) A VOIR SELON DEMANDE DU JUGE DE CHAQUE TRIBUNAL